



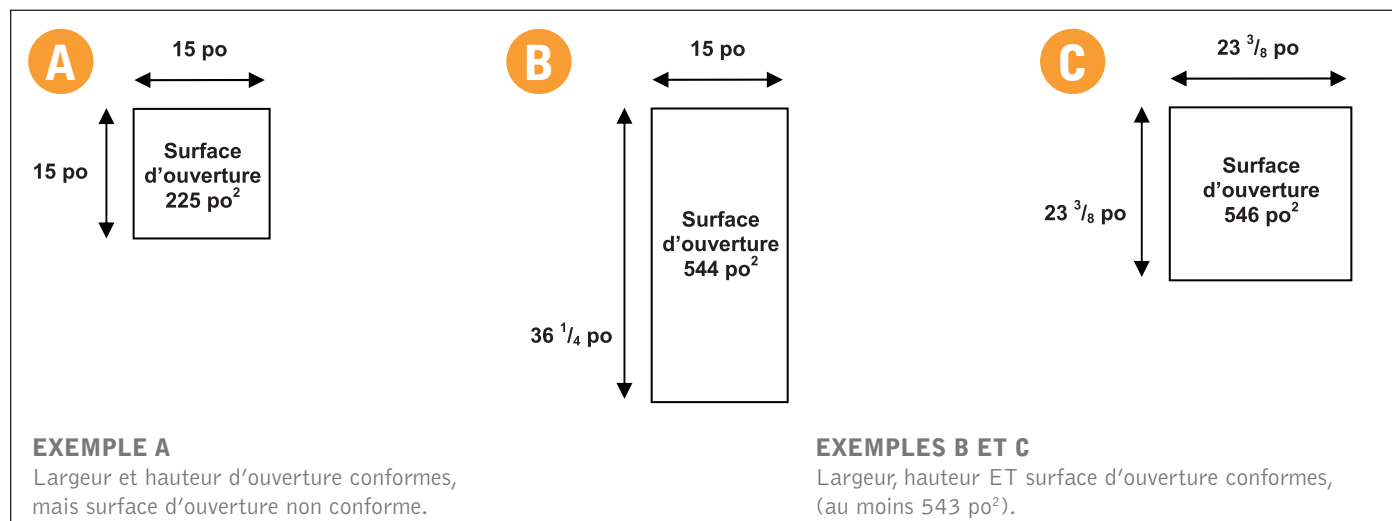
# FENÊTRES OU PORTES POUR L'ÉVACUATION DES CHAMBRES

Dimensions minimales des ouvertures de fenêtres de chambres pour constituer une issue adéquate.

Sauf si la suite est protégée par gicleurs, chaque chambre doit avoir au moins une fenêtre ou une porte extérieure pour permettre une évacuation adéquate.

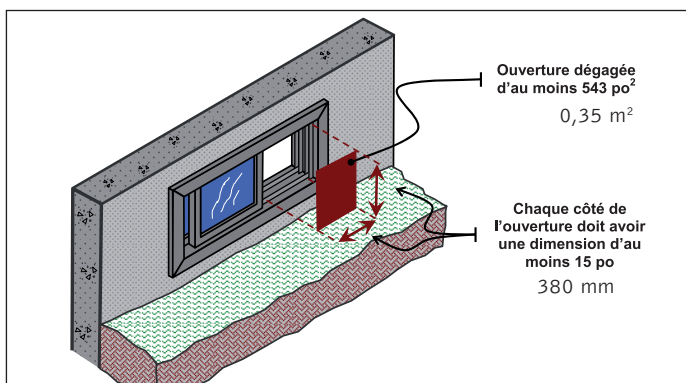
De manière à constituer un moyen d'évacuation adéquat, les fenêtres de chambres doivent s'ouvrir de l'intérieur sans outils ni connaissances spéciales, offrir une ouverture

dégagée d'au moins  $0,35 \text{ m}^2$  ( $543 \text{ po}^2$ ) et que chaque côté de l'ouverture soit d'une dimension d'au moins  $380 \text{ mm}$  ( $15 \text{ po}$ ) (tel que spécifié aux paragraphes 9.9.10.1. 1) et 2) du Code. Voir croquis ci-dessous.



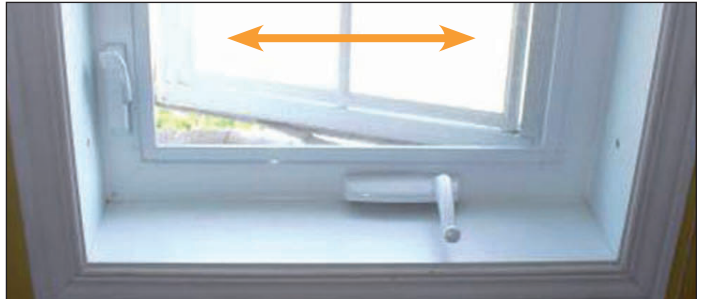
Il est à noter que les fenêtres de coffrages (coulées dans le béton) de dimensions courantes de  $1325 \times 610 \text{ mm}$  ( $52 \times 24 \text{ po}$ ) ou  $1325 \times 610 \text{ mm}$  offrent une ouverture généralement insuffisante (ouverture nette d'environ  $24 \times 19 = 456 \text{ po}^2$ ) pour servir d'issue.

Lorsqu'il est prévu qu'une chambre sera aménagée dans un sous-sol, la fenêtre de cette pièce devrait alors avoir une dimension totale  $1325 \times 760 \text{ mm}$  ( $52 \times 30 \text{ po}$ ) pour avoir une ouverture d'issue adéquate (ouverture nette d'environ  $600 \text{ po}^2$ ). Consulter le fabricant pour déterminer la fenêtre appropriée à votre projet.



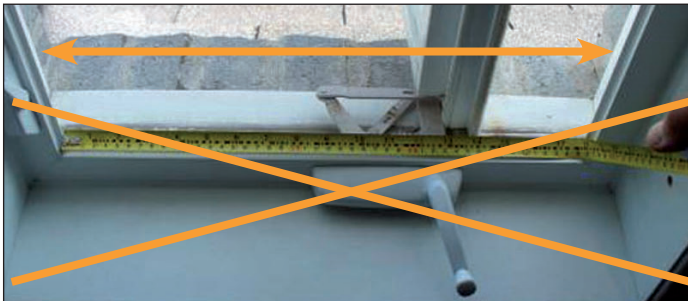


De plus, lorsqu'il s'agit de fenêtres à battants, il est important de savoir que l'espace dégagé doit être mesuré en prenant en considération l'espace pris par le pivot du battant. Ainsi, lorsque le battant est ouvert à sa pleine capacité, l'espace entre le pivot et le cadre du côté du mécanisme ne doit pas être inclus dans la mesure de l'ouverture minimale requise. Voir l'exemple ci-contre :

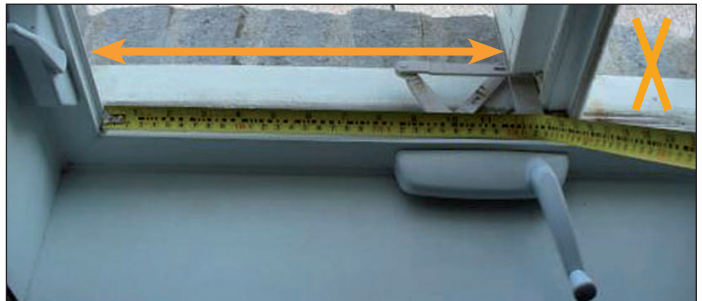


Mesurage de la largeur dégagée pour une fenêtre de chambre à battant avec un cadrage de 17 po.

On doit prendre la mesure de la largeur dégagée de la manière suivante :



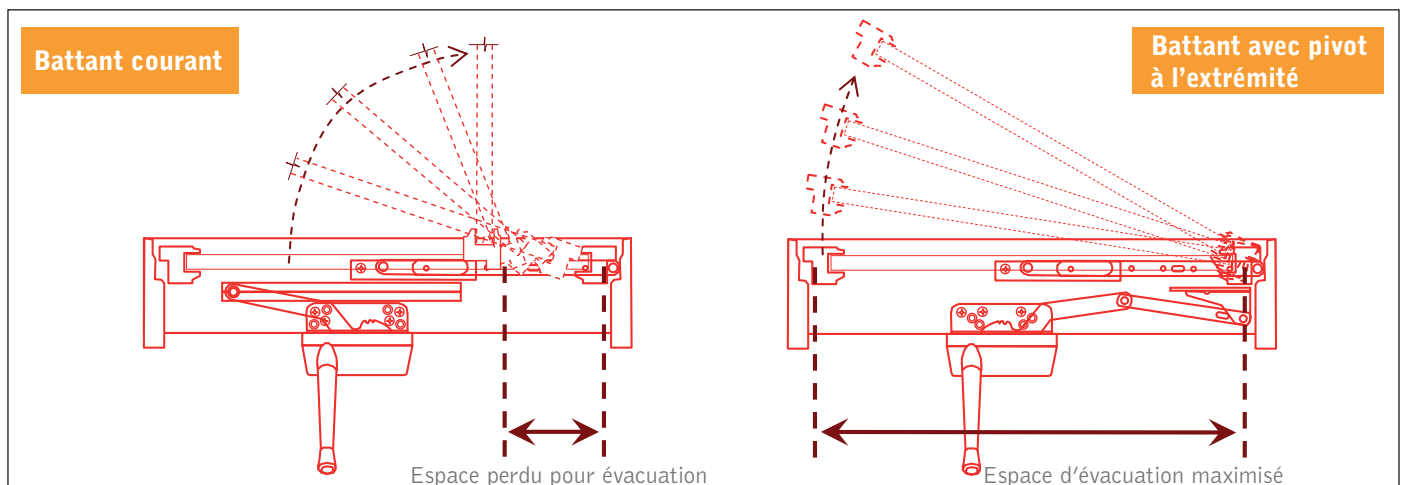
Méthode de mesurage **INADÉQUATE**  
Ouverture de 17 po = faux



Méthode de mesurage **ADÉQUATE**  
Ouverture dégagée réelle de 12 po

Certains fabricants offrent des quincailleries adaptées\* qui permettent d'avoir un pivot à l'extrémité du cadre et ainsi ne pas perdre d'espace dégagé lors de l'ouverture du battant.

\* **Attention**, croquis à titre d'exemple. Plusieurs configurations sont possibles. Consulter le fabricant.

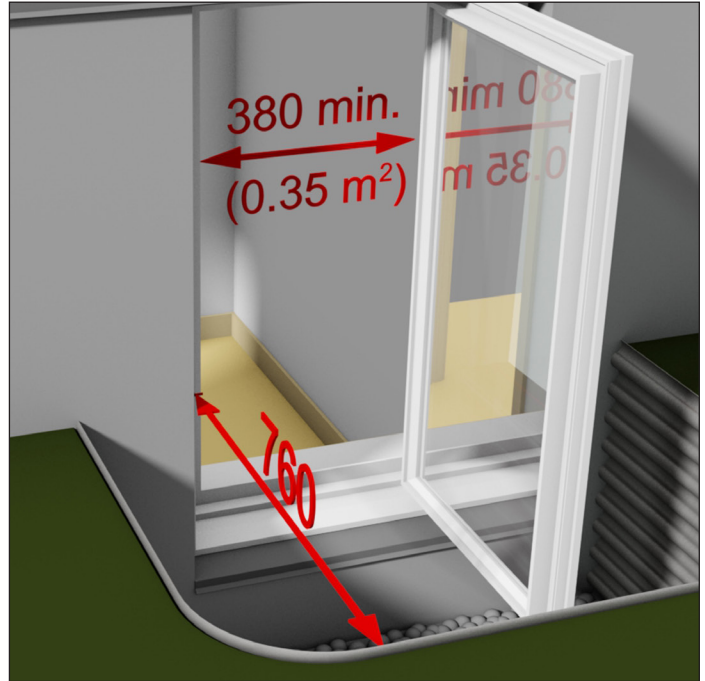




ASSOCIATION  
DE LA CONSTRUCTION  
DU QUÉBEC

Si la fenêtre qui permet d'assurer l'évacuation des chambres dans un sous-sol ouvre sur un puits de lumière, un dégagement de 760 mm (30 po) est requis à l'avant de la fenêtre dans le *Code de construction du Québec – Chapitre I – Bâtiment 2010*. Ce dégagement est en accord avec la largeur minimale requise pour les moyens d'évacuation à partir d'une aire de plancher. Cette distance est considérée comme le dégagement minimal acceptable entre la fenêtre servant de sortie de secours et le mur qui y fait face pour permettre aux personnes d'évacuer une chambre en cas d'urgence. Celles-ci ne se déplacent pas en ligne droite au travers de la fenêtre, elles doivent se déplacer vers l'extérieur et vers le haut et ont besoin d'espace pour changer leur corps d'orientation.

Pour les fenêtres en auvent ouvrant vers l'extérieur, un dégagement additionnel est nécessaire pour fournir les 760 mm (30 po) exigés au-delà du rebord extérieur du châssis. Les fenêtres dont on doit enjamber le vitrage ne doivent pas servir de sortie de secours. Il faut rappeler que la fenêtre ou la porte doit s'ouvrir à partir de l'intérieur, sans clé, sans outil, sans connaissance spéciales et sans qu'il ne soit nécessaire d'enlever un châssis de fenêtre ou des pièces de quincaillerie.



Extrait du *Code de construction du Québec – Chapitre I – Bâtiment 2010* avec l'autorisation du Conseil national de recherches du Canada. Bien que ce produit d'information se fonde sur les connaissances actuelles des experts en habitation, il n'a pour but que d'offrir des renseignements d'ordre général. Les lecteurs assument la responsabilité des mesures ou décisions prises sur la foi des renseignements contenus dans cette fiche technique. Il revient aux lecteurs de consulter les normes, les ressources documentaires pertinentes et les spécialistes du domaine concerné afin de déterminer si, dans leur cas, les renseignements, les matériaux et les techniques sont sécuritaires et conviennent à leurs besoins. L'Association de la construction du Québec se dégage de toute responsabilité relativement aux conséquences résultant de l'utilisation des renseignements, des matériaux et des techniques contenus dans cette fiche technique.